

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2020, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Louis Desrosiers, la responsable du greffe, Valérie Draws, le directeur des finances et trésorier-adjoint, Steve Whalen et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2020**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
 - 8.2 Embauche d'un contremaître, poste permanent à temps plein
 - 8.3 Embauche d'un pompier préventionniste, poste permanent à temps plein
 - 8.4 Embauche d'animateurs pour le Programme d'Animation Vacances 2020, postes contractuels à durée déterminée
- 9. Administration**
 - 9.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant le Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes
 - 9.2 Cessation du service d'entretien estival pour les chemins Des Roches, Fitz et Lafond
- 10. Finances**
 - 10.1 Dépôt, présentation et acceptation des états financiers 2019 pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
 - 10.2 Dépôt, présentation et acceptation des états financiers 2019 du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

- 11.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à des travaux pour un espace récréatif et communautaire à la patinoire du parc des Fondateurs (LO-2003) et décrétant un emprunt de 1 802 000 \$
- 11.2 Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes
- 11.3 Contrat pour la refonte du site internet
- 12. Sécurité incendie**
- 12.1 Rapport de demande de soumissions - Fourniture de boyaux
- 12.2 Entente intermunicipale en matière de sécurité civile pour le territoire non organisé du Lac-Croche
- 12.3 Autorisation de signatures pour un avenant à l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire non organisé du Lac-Croche
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau
- 13.1.2 Travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2020
- 13.1.3 Fourniture et livraison d'un camion de déneigement 6 roues avec équipements à neige, projet TP-2004
- 13.1.4 Fourniture d'une pelle hydraulique sur roues, projet TP-1702
- 13.1.5 Fourniture et livraison d'un groupe électrogène, projet HM-1901
- 13.1.6 Travaux d'implantation de feux de circulation, projet IF-2001
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Autorisation de signatures pour un avenant à l'entente sur la disposition des halocarbures
- 14.2 Résiliation du contrat de fourniture et de livraison de vêtements pour les employés des travaux publics
- 14.3 Disposition de biens excédentaires - camions citernes
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Agrandissement de la résidence au 155, chemin du Moulin
- 15.2.2 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 11, chemin du Bruant
- 15.2.3 Rénovation de la résidence et de ses bâtiments accessoires au 1470, chemin Jacques-Cartier Sud
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Mandat à Agiro pour la caractérisation de 900 installations septiques autonomes sur le territoire de la Municipalité
- 16.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 00, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, invite les citoyens à formuler leurs questions concernant la Municipalité directement sur le site internet de la Municipalité ou par téléphone, et non sur les réseaux sociaux.

Le conseiller du district numéro 6, monsieur Stéphane Fontaine, invite la population à redoubler de prudence aux abords de l'école et à réduire leur vitesse pour une question de sécurité.

Le maire, monsieur Claude Lebel, remercie le Service des loisirs et particulièrement madame Sophie Ragot, responsable des communications, pour le travail exceptionnel qu'ils ont accompli relativement à la diffusion des séances du conseil durant cette période de pandémie.

Première période de questions

La séance du conseil étant tenue à huis clos, le maire rappelle aux citoyens qu'il sera possible pour eux d'envoyer leurs questions par le biais de l'adresse courriel temporaire seance@villestoneham.com créée à cet effet.

Rés. : 152-20

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 153-20

Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2020

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 11 mai 2020 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 11 mai 2020 tel que présenté.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de juin 2020 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 154-20

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mai 2020 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de mai 2020 totalisant 868 171.85 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mai 2020, se chiffrant à 273 600.83 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 182 213.75 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Monsieur Sylvain Potvin de la firme Bédard Guilbault fait la présentation des états financiers de la Municipalité et du régime complémentaire de retraite des employés.

Les points 10.1 et 10.2 sont traités et votés par le conseil à ce moment.

Rés. : 155-20

Dépôt, présentation et acceptation des états financiers 2019 pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1), le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil le rapport financier de l'année 2019 et le rapport du vérificateur externe.

Monsieur Sylvain Potvin, de la firme Bédard Guilbault, procède à la présentation du sommaire des résultats à des fins fiscales, du sommaire de la situation financière, du détail de l'excédent accumulé, du sommaire des revenus et du sommaire des charges (dépenses) pour l'année terminée au 31 décembre 2019.

Considérant les travaux d'audit des états financiers de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury réalisés et complétés par la firme Bédard Guilbault pour l'année 2019 et la présentation effectuée;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accepter les états financiers de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury au 31 décembre 2019 et le rapport de l'auditeur au 28 mai 2020 préparés par la firme Bédard Guilbault, comptables agréés.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 156-20

Dépôt, présentation et acceptation des états financiers 2019 du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux

Conformément à l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, c. R-15.1) et à l'article 11.3.1 du *Règlement numéro 19-849 pourvoyant à l'établissement et au maintien d'un régime complémentaire de retraite au bénéfice des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury*, le directeur des finances et trésorier adjoint dépose devant le conseil, au nom du Comité de retraite, le rapport financier de l'année 2019.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Monsieur Sylvain Potvin, de la firme Bédard Guilbault, procède à la présentation des résultats sommaires du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux au 31 décembre 2019.

Considérant les travaux d'audit du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux réalisés et complétés par la firme Bédard Guilbault pour l'année 2019 et la présentation effectuée;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter les états financiers du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux au 31 décembre 2019 préparés par la firme Bédard Guilbault, comptables agréés, pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1);

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, procède à la présentation.

(S)

Claude Lebel, maire

Rés. : 157-20

Embauche d'un contremaître, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un contremaître suite au départ à la retraite de monsieur Mario Thibaudeau, effectif en date du 4 juin 2020;

Considérant que le poste de contremaître a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 4 candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que le candidat a été rencontré par la direction, que monsieur Nicolas Pageau détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de nommer monsieur Nicolas Pageau au poste de contremaître, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de monsieur Pageau sera le 2 juin 2020, avec une période d'essai de 30 semaines. Une évaluation aura lieu dans les premiers six mois et il y aura des recommandations.

Le salaire de monsieur Nicolas Pageau sera celui prévu au *Règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury*. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2020.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 158-20

Embauche d'un pompier préventionniste, poste permanent à temps plein

Considérant que le conseil a procédé à la création d'un poste de préventionniste à temps plein lors de la séance du 9 mars 2020;

Considérant que le poste de préventionniste à temps plein a fait l'objet d'un concours d'emploi à l'interne et que deux candidats ont démontré leur intérêt;

Considérant que les candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que le candidat retenu a été évalué par le directeur de la sécurité incendie et qu'il respecte les critères de sélection;

Considérant que le candidat retenu détient le profil requis en regard des compétences recherchées et qu'il répond au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de nommer monsieur Patrick

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Massé au poste de pompier préventionniste à temps plein pour le Service de la sécurité incendie de la Municipalité. La nomination de monsieur Massé est conditionnelle à ce que sa formation de technicien en prévention incendie soit terminée avant le 31 décembre 2020.

Pour l'exercice de son emploi, monsieur Massé devra :

- Être détenteur de la certification de premier répondant de niveau 2 valide;
- Être détenteur d'un permis de conduire de classe 4 A pour la conduite de véhicules d'urgence;
- Être propriétaire d'un véhicule automobile et fournir une copie du certificat d'enregistrement;
- Avoir sa résidence principale sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et être en mesure de répondre dans un temps moyen de 8 minutes à la caserne de Stoneham en respectant les limites de vitesse;
- Aviser immédiatement le directeur s'il déménage dans une autre ville, change d'emploi ou d'horaire de travail;
- Effectuer les examens médicaux permettant de démontrer qu'il est apte à occuper la fonction de pompier;
- Effectuer les examens physiques en lien avec l'emploi;
- Avoir une conduite exemplaire, malgré le facteur « urgence », sur le réseau routier lors d'appels d'intervention incendie, soit avec l'un des véhicules du Service de la sécurité incendie ou avec son véhicule personnel;
- Avoir une présence à 60 % lors d'appels d'intervention incendie.

La date d'embauche et d'entrée en fonction de monsieur Patrick Massé sera le 20 juillet 2020, avec une période d'essai de 12 mois au terme de laquelle il y aura des recommandations.

Le salaire de monsieur Massé sera celui prévu à la convention collective des pompiers et pompières du Québec - Section locale Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement du préventionniste à temps plein sont prévues au budget de 2020.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 159-20

Embauche d'animateurs pour le Programme d'Animation Vacances 2020, postes contractuels à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'animateurs pour couvrir les besoins en personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2020;

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les animateurs de notre Programme d'Animation Vacances qui sont considérés comme salariés selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur notre liste de paie;

Considérant que le poste d'animateur a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 55 candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que les candidats détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire relativement à l'embauche des animateurs;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu :

- de nommer les personnes suivantes aux postes indiqués pour le Programme d'Animation Vacances 2020, postes contractuels à durée déterminée :

Nom	Poste
Alex Boulanger	Animateur
Alexandra Mercier	Animateur
Anais Fontaine	Animateur
Anna Dauphinais	Animateur
Anne-Rose Tremblay	Animateur
Armand Rivest	Animateur
Audrey Vézina	Animateur
Aurélie Dumais	Animateur
Camille Soulard	Animateur- Globetrotter
Charles-Émile Comeau	Animateur
Clara Lebrun	Animateur
Daniel Lefebvre	Animateur
David Poisson	Animateur
Dorothé Gingras	Animateur
Élia Boulet	Animateur
Éliane Pelletier	Animateur
Élie Rivest-Gaudry	Animateur
Élie-Ann Dumais	Animateur
Emma Beaudoin	Animateur
Félix-Antoine Larose	Animateur
Francis Rivest	Animateur
Gabrielle Vaillancourt	Animateur
Jonathan Poisson	Animateur
Jules St-Laurent	Animateur
Julianne Bélanger	Animateur

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Kieran Comazzi	Animateur
Laurence Fournier	Animateur
Léa Mwenze	Animateur
Léonnie Bédard	Animateur
Lydie Braye	Animateur
Maggie Auger	Animateur
Maïka Boulanger	Animateur
Malcom Fournel	Animateur
Marilou Côté	Animateur
Meaghan Jean	Animateur
Nicolas Parent	Animateur- Globetrotter
Olivier Delisle	Animateur
Rosalie Drolet	Animateur
Rosalie Nolin	Animateur
Samie Roussel- Courtemanche	Animateur
Simone St- Laurent	Animateur
Sophie Plamondon	Animateur
Thomas Lavoie	Animateur
Vincent Lefebvre	Animateur
Zack Desjardins	Animateur

La durée de l'emploi des personnes indiquées sera du 23 juin 2020 au 21 août 2020;

- d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat de travail individuel mentionnant les conditions d'emploi avec chacun des employés mentionnés ci-dessus.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2020.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Le conseiller du district numéro 6, monsieur Stéphane Fontaine, divulgue son conflit d'intérêt pécuniaire dans le cadre de la résolution puisque l'embauche de son enfant est proposée pour le Programme d'Animation Vacances 2019. Conformément à l'article 164 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ce dernier s'abstient de voter.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0
Abstention : 1

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant le Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un procès-verbal de correction visant le *Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes*, adopté lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2019.

Rés. : 160-20

Cessation du service d'entretien estival pour les chemins Des Roches, Fitz et Lafond

Considérant qu'à l'automne 2018, la Municipalité a reçu une demande de service d'entretien estival de la part des propriétaires des chemins Des Roches, Fitz et Lafond pour les années 2019, 2020 et 2021;

Considérant que la demande a été déposée par leurs représentants, soit messieurs Christian Bernard, Richard MacDonald et Marc Devost;

Considérant que le 19 mai 2020, la Municipalité a reçu une requête signée par deux des représentants pour mettre fin au service d'entretien estival dû à des conflits de voisinage;

Considérant que la gestion de la réalisation des travaux avec l'entrepreneur est de la responsabilité des représentants des chemins visés;

Considérant que dans l'application du *Règlement numéro 11-640 sur l'entretien estival des chemins privés*, la Municipalité doit considérer les représentants comme formant un tout;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de mettre fin au service d'entretien estival fourni par la Municipalité dans le cadre de l'application du *Règlement numéro 11-640 sur l'entretien estival des chemins privés* pour les chemins Des Roches, Fitz et Lafond.

Aucune soumission n'a été transmise à la Municipalité conformément à l'article 5.2 dudit règlement pour l'année 2020, donc aucun montant ne sera facturé par compte de taxes aux propriétaires des chemins visés pour les années 2020 et 2021, en lien avec la requête qui avait été déposée en 2018 et acceptée par le conseil dans la résolution 329-18.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

La conseillère du district numéro 1, madame Gaétane G. St-Laurent, divulgue son conflit d'intérêt pécuniaire dans le cadre de la résolution puisque la cessation concerne un service touchant le chemin où se trouve sa propriété. Conformément à l'article 164 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), cette dernière d'abstient de voter.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0
Abstention : 1

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à des travaux pour un espace récréatif et communautaire à la patinoire du parc des Fondateurs (LO-2003) et décrétant un emprunt de 1 802 000 \$

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à des travaux pour un espace récréatif et communautaire à la patinoire du parc des Fondateurs (LO-2003) et décrétant un emprunt de 1 802 000 \$ et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Rés. : 161-20

Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes

Considérant que le conseil municipal a adopté la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* LO-1901 lors de la séance du lundi 21 janvier 2019;

Considérant la volonté de la Municipalité de reconnaître et de soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu;

Considérant le contexte économique et social actuel traduisant une variété et quantité conséquente de besoins à combler auprès des organismes et bénévoles ainsi que l'optimisation et la rationalisation des ressources dont la Municipalité doit faire preuve;

Considérant que la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* propose deux programmes de soutien financier : acquisition de matériel et d'équipement et développement organisationnel;

Considérant les demandes de soutien financier reçues à la date du premier dépôt de ses programmes de soutien financier;

Considérant que le Comité d'analyse s'est réuni pour évaluer les demandes de soutien financier reçues;

Considérant les recommandations et les résultats d'évaluation du Comité d'analyse de demandes de soutien financier reçues;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder les montants par demande de soutien financier stipulés dans le tableau suivant :

Organisme	Projet	Montant octroyé
ACCT	Album	750,00 \$
ACCT	Balado	500,00 \$
ACCT	Optimisation du site internet	473,25 \$
Association des propriétaires des Trois Lacs	Diagnose 2017 des Trois Petits-Lacs	1 500,00 \$
Empire 47	Projet Vélo phase 2	3 000,00 \$
Marché Public	Lancement	194,06 \$
Marché Public	Signalétique et Sécurité	750,00 \$
Marché Public	Réfrigérateur	187,50 \$
Mouvement d'entraide	Ouvre-boîte commercial et chariots	375,00 \$

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-90-970 - Soutien et subventions organismes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 162-20

Contrat pour la refonte du site internet

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant la résolution numéro 084-20 autorisant la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à négocier un contrat de gré à gré pour la refonte du site internet;

Considérant que la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications a négocié, de gré à gré, directement avec l'entreprise Blanko Agence numérique, un contrat au coût de 24 604,65 \$ incluant les taxes applicables pour la refonte du site internet;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications de conclure ledit contrat;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec Blanko Agence numérique pour la refonte du site internet de la Municipalité qui sera effectuée de juin à décembre 2020, au montant de 24 604, 65 \$ incluant les taxes applicables, tel que négocié par les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet LO-1905, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-411 - Honoraires professionnels.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Rés. : 163-20

Fourniture de boyaux

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour la fourniture de boyaux;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 12 mai 2020 à 9 h 30, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Boivin et Gauvin inc. pour la fourniture de boyaux au coût de 39 034,01 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie sur le résultat des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture de boyaux à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Boivin et Gauvin inc. au montant de 39 034,01 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le

soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 18-831 adopté à cet effet, projet numéro SP-1805, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-200-20-725 - achat de machinerie, outillage et équipement.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de son assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 164-20

Entente intermunicipale en matière de sécurité civile pour le territoire non organisé du Lac-Croche

Considérant que suivant l'article 194 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), toute municipalité locale doit s'assurer que soient en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Considérant que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (RLRQ, c. S-2.3, r.3) est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier n'est pas en mesure de mobiliser des ressources sur le territoire non organisé du Lac-Croche (TNO);

Considérant que la Municipalité et la MRC de La Jacques-Cartier désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente en matière de sécurité civile;

Considérant que l'objectif de l'entente est d'encadrer le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'application du plan municipal de sécurité civile à l'intérieur du territoire desservi par la présente entente;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de conclure une entente intermunicipale avec la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier en matière de sécurité civile pour le territoire non organisé du Lac-Croche.

Le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence le directeur de la sécurité incendie, à signer ladite entente.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 165-20

Autorisation de signatures pour un avenant à l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire non organisé du Lac-Croche

Considérant que le 19 septembre 2018, la MRC de La Jacques-Cartier a adopté le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU);

Considérant que le PLIU a pour objectif d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier sur le territoire de la MRC, en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence;

Considérant que le 27 février 2018, la Municipalité a conclu une entente avec la MRC de La Jacques-Cartier afin d'établir les services de sauvetage d'urgence sur le territoire non organisé du Lac-Croche;

Considérant la ratification de la convention collective des pompiers de Stoneham-et-Tewkesbury et la révision des salaires et des conditions des pompiers jusqu'en 2022;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de demander à la MRC de La Jacques-Cartier de modifier la grille tarifaire de l'annexe 2 de l'*Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire non organisé du Lac-Croche* signée le 27 février 2018 afin d'ajuster le salaire et les conditions des pompiers jusqu'en 2022.

Le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avenant numéro 1 à cette entente.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 166-20

Fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 13 mai 2020 à 12 h, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Javel Bois-Francs inc. pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau au coût de 11 072,09 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} septembre 2020 au 30 août 2021;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur le résultat des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau, du 1^{er} septembre 2020 au 30 août 2021, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Javel Bois-Francs inc. au montant de 11 072,09 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-412-00-635 - produits chimiques traitement de l'eau potable.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des fiches signalétiques de tous les produits.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 167-20

Travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2020

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de treize entreprises spécialisées pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2020;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 19 mai 2020 à 9 h 30, la Municipalité a reçu cinq soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur P. E. Pageau inc. pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2020 au coût de 32 526,24 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 15 juin 2020 au 15 novembre 2020;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur le résultat des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2020, du 15 juin 2020 au 15 novembre 2020, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit P. E. Pageau inc. au montant de 32 526,24 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux

parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-31-529 - entretien voirie estival - pavage.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 168-20

Fourniture et livraison d'un camion de déneigement 6 roues avec équipements à neige, projet TP-2004

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la fourniture et la livraison d'un camion de déneigement 6 roues avec équipements à neige, projet TP-2004;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 12 mai 2020 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit un camion neuf ou un camion usagé;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Équipements lourds Papineau inc. pour la fourniture et la livraison d'un camion de déneigement 6 roues avec équipements à neige, projet TP-2004, selon l'option 1 pour un camion neuf, au coût de 286 264,76 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur le résultat des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

fourniture et la livraison d'un camion de déneigement 6 roues avec équipements à neige, projet TP-2004, selon l'option 1 pour un camion neuf, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Équipements lourds Papineau inc. au montant de 286 264,76 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 20-868 adopté à cet effet, projet numéro TP-2004, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-724 - achats de véhicules.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 169-20

Fourniture d'une pelle hydraulique sur roues, projet TP-1702

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de la fourniture d'une pelle hydraulique sur roues, projet TP-1702;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 19 mai 2020 à 10 h 30, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Avantis coopérative pour la fourniture d'une pelle hydraulique sur roues, projet TP-1702 au coût de 260 317,55 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture d'une pelle hydraulique sur roues, projet TP-1702, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Avantis coopérative au montant de 260 317,55 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 17-782 adopté à cet effet, projet numéro TP-1702, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-725 - achats de machinerie, outillage et équipement.

Une appropriation budgétaire de 3 500 \$ provenant du surplus accumulé non affecté est autorisée à titre de source de financement dudit projet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de son assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 170-20

Fourniture et livraison d'un groupe électrogène, projet HM-1901

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison d'un groupe électrogène, projet HM-1901;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 12 mai 2020 à 10 h, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Drumco énergie inc. pour la fourniture et la livraison d'un groupe électrogène, projet HM-1901 au coût de 42 517,75 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison d'un groupe électrogène, projet HM-1901, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Drumco énergie inc. au montant de 42 517,75 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 19-845 adopté à cet effet, projet numéro HM-1901, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-725 - achat de machinerie, outillage et équipement.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 171-20

Travaux d'implantation de feux de circulation, projet IF-2001

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux d'implantation de feux de circulation, projet IF-2001;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 2 juin 2020 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Ardel électrique inc. pour les travaux d'implantation de feux de circulation, projet IF-2001 au coût de 370 070,62 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et qu'il est d'avis qu'il serait préférable de rejeter toutes les soumissions étant donné l'augmentation considérable des coûts par rapport à l'estimé budgétaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de rejeter toutes les soumissions pour les travaux d'implantation de feux de circulation, projet IF-2001 et de retourner en appel d'offre en 2021.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 172-20

Autorisation de signatures pour un avenant à l'entente sur la disposition des halocarbures

Considérant que le *Règlement sur les halocarbures* (RLRQ, c. Q-2 r.29) encadre la gestion et l'entretien des appareils de réfrigération et de climatisation;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury doit, lorsqu'elle ramasse un appareil de réfrigération ou de climatisation dans le cadre d'un service de collecte de matières résiduelles, avant d'en disposer pour élimination, récupérer ou faire récupérer les halocarbures contenus dans le circuit de réfrigération;

Considérant que la Municipalité a signé une entente en 2019 avec Option métal recyclé du Québec pour la disposition des halocarbures contenus dans les appareils réfrigérants entreposés à l'écocentre de la Municipalité;

Considérant que cette entente est à titre gratuit et qu'aucun frais n'est déboursé par la Municipalité pour ce service;

Considérant que le 16 avril 2020, le *Règlement sur les halocarbures* (RLRQ, c. Q-2 r.29) a été modifié;

Considérant que ces modifications engendrent des coûts considérables et non prévus pour Option métal recyclé du Québec;

Considérant la demande déposée par Option métal recyclé du Québec pour modifier l'entente afin que les coûts associés aux modifications législatives soit absorbés de part et d'autre;

Considérant qu'Option Métal recyclé du Québec est une coopérative de solidarité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avenant numéro 1 à l'entente concernant la disposition des halocarbures signée le 25 septembre 2019.

Les sommes nécessaires seront prises à même le poste budgétaire numéro

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

02-453-02-446 - Disposition des matériaux secs – écocentre).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 173-20

Résiliation du contrat de fourniture et de livraison de vêtements pour les employés des travaux publics

Considérant la résolution numéro 271-17, datée du 21 août 2017, portant sur l'octroi du contrat du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2020 pour la fourniture et la livraison de vêtements pour les employés des travaux publics à Équipements de sécurité universel inc.;

Considérant que l'article 2.9 du devis administratif intitulé « RÉSILIATION DE CONTRAT », prévoit que la Municipalité peut résilier le contrat notamment si elle est d'avis que l'adjudicataire ne réalise pas son contrat d'une manière satisfaisante, et en conformité avec les documents de soumission ;

Considérant que dans ces circonstances, le contrat est résilié sans aucune indemnité autre que celle proportionnelle au nombre des items que le service a été dispensé et les taux unitaires en vigueur;

Considérant les deux lettres de pénalité du 27 janvier et du 27 mai 2020, et la lettre d'avertissement du 2 mars 2020;

Considérant la recommandation de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil municipal résilie le contrat avec Équipements de sécurité universel inc., octroyé dans la résolution numéro 271-17 du conseil de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, puisqu'il ne réalise pas son contrat d'une manière satisfaisante et en conformité avec les documents de soumission. Seuls les vêtements conformes livrés en date du 29 mai 2020 seront payés.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 174-20

Disposition de biens excédentaires - camions citernes

Considérant la *Politique d'achats numéro A-1905* concernant la disposition de biens;

Considérant que les camions citernes 87-02 et 87-06 sont non conformes et qu'il est préférable de les vendre pour les métaux;

Considérant que le service des travaux publics et de l'hygiène du milieu récupérera certains équipements tels que les pneus, les réservoirs en acier inoxydable et autres;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à faire démanteler lesdits véhicules et à vendre leur carcasse pour les métaux.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 175-20

Agrandissement de la résidence au 155, chemin du Moulin

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 mars 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement de la résidence au 155, chemin du Moulin, lots numéro 4 636 588, 5 412 681 et 5 793 843 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 176-20

Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 11, chemin du Bruant

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 26 mai 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 11, chemin du Bruant, lot numéro 5 799 469 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : que l'entrée existante soient revégétalisée une fois les travaux exécutés.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 177-20

Rénovation de la résidence et de ses bâtiments accessoires au 1470, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 26 mai 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence et de ses bâtiments accessoires au 1470, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 2 195 370 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Que des cadrages de bois soient installés autour des portes et fenêtres de la résidence. Ceux-ci devront être de la même couleur que les coins qui devront être quelques teintes plus foncées ou quelques teintes plus pâles que le revêtement des murs en cèdre couleur cappuccino.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 178-20

Mandat à Agiro pour la caractérisation de 900 installations septiques autonomes sur le territoire de la Municipalité

Considérant que le Service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu, le 28 mai 2020, une offre de service de l'organisme Agiro intitulée « *Programme d'acquisition de connaissances sur les installations septiques autonomes* »;

Considérant que ce programme vise la classification des installations septiques autonomes, basée sur la connaissance des sols et l'analyse des contraintes associées à notre territoire, et constitue la suite logique du mandat octroyé au Groupe Hémisphère en 2012 par la CMQ et par la Municipalité;

Considérant que la Municipalité ne possède pas de relevés sanitaires complets et uniformisés des installations septiques autonomes présentes sur son territoire;

Considérant que la caractérisation des installations septiques autonomes est une action à poser en lien avec le premier enjeu ciblé au Plan directeur de l'eau de l'Organisme des bassins versant de la Capitale;

Considérant que la Municipalité est responsable d'exécuter et de faire exécuter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22)

Considérant que le programme permettra à la Municipalité d'assumer une partie de ses obligations légales face au MELCC et la *Loi sur la qualité de l'environnement*, soit de procéder à l'acquisition de connaissances sur son parc d'installations septiques et d'entretenir une base de données afin prioriser les actions à réaliser sur son territoire;

Considérant que le projet d'Agiro intitulé « *Amélioration de la gestion du parc d'installations septiques autonomes du bassin versant du lac Saint-Charles* » a obtenu une subvention maximale d'un montant de 139 196 \$ du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en 2020, dans le cadre de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2023 (PDE-PGIR);

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un mandat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le directeur de l'urbanisme et de l'environnement a négocié, de gré à gré, directement avec l'organisme Agiro, un mandat au coût de 49 898 \$ incluant les taxes applicables pour la caractérisation de 900 installations septiques autonomes sur le territoire de la Municipalité;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir dans le cadre d'une entente les différentes obligations et livrables des parties impliquées;

Considérant la recommandation du directeur de l'urbanisme et de

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

l'environnement relativement à l'octroi du mandat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu :

- d'octroyer un mandat de gré à gré à l'organisme Agiro pour la caractérisation de 900 installations septiques autonomes sur le territoire de la Municipalité, au montant de 49 898 \$ incluant les taxes applicables, tel que négocié par les parties;
- d'autoriser le directeur de l'urbanisme et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente à cet effet;
- de nommer, pour la durée et dans l'exercice de son mandat, Agiro (incluant ses employés) à titre de responsable de l'application du *Règlement numéro 08-573 relatif à la vidange des fosses septiques et fosses de rétention* en ce qui a trait exclusivement au droit d'inspection prévu à l'article 10 dudit règlement;
- d'autoriser l'appropriation de la dépense à même le surplus accumulé non affecté pour l'imputer au poste budgétaire 02-610-40-410 – Honoraires professionnels.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense sont disponibles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Jean-Philip Ruel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Jean-Philip Ruel,
conseiller du district 2

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Deuxième période de questions

La séance du conseil étant tenue à huis clos, le maire rappelle aux citoyens qu'il sera possible pour eux d'envoyer leurs questions par le biais de l'adresse courriel temporaire seance@villestoneham.com créée à cet effet.

Rés. : 179-20

Levée de la séance

À 19 h 54, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
secrétaire-trésorier